



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_55-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

N° 20220322-55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 11 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 22 mars 2022 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Alexandra VIRLOGEUX à Pépita RODRIGUEZ
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Sylvain HERMAN à Stéphane RODIER
Serap ALP à Éric BOUCOURT
Pierre ROZE à Tony BERNARD

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Christine PETRUCCI, Patrice BION, Alain DESCOLS.

Secrétaire de séance : Caroline GUELON

**APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MODE
DEROGATOIRE SUITE A TRAVAUX DE CLECT**

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

10

Total votants :

56

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_55-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant notamment que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) soit saisie à chaque transfert ou dé-transfert de charges afin qu'elle détermine les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

Considérant le rapport dérogatoire de CLECT du 14 janvier 2022, portant sur la compétence sociale (EHPAD et Résidence autonomie de Puy-Guillaume, SIAD et SIVOS), et fixant librement de nouvelles Attributions de Compensation aux communes concernées par ces domaines.

Le Conseil Communautaire doit donc fixer librement, à la majorité des 2/3 et avec approbation des communes concernées (à la majorité simple), les AC résultant de ces travaux.

C'est pourquoi, il est proposé, sur la base du rapport précité, les évaluations de charges suivantes en lien avec la compétence « social » :

Communes	Montant à diminuer dans les AC
PUY GUILLAUME	405 764,00 €
DORAT	4 572,40 €
NERONDE SUR DORE	3 252,20 €
SERMENTIZON	3 722,32 €
SAINT FLOUR L'ETANG	1 820,16 €
TOTAL	419 131,08 €

Il convient de noter que, pour ce qui concerne les charges transférées résultant des contributions à apporter au SIAD de Lezoux et au SIVOS de Billom, les montants retracés dans le tableau qui précède opère une double régularisation sur 2022 et 2023 ; le montant de la diminution d'AC sera ainsi réduit de moitié à compter de 2024.

Il convient également de préciser que, pour le clectage de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Puy-Guillaume, il est expressément prévu une clause de revoyure après deux exercices budgétaires révolus post transfert (soit au cours du 1^{er} semestre 2024) dans la mesure où des travaux sur le patrimoine sont en cours de réception et doivent enrichir l'actif à amortir qui se traduira dans les futurs bilans (comptabilité M22).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les Attributions de Compensation ainsi fixées.

TOTAL VOTANTS : 56

Conseillers présents : 46

Représentés : 10

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Pour : 56

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

